



Tél. : 03.21.77.37.47

ARRÊTÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN LOTO

N° 2LOTO 2026

VU les articles L322-1 à L322-6 et D-322-1 à D-322-3 du Code de la Sécurité Intérieure

VU La demande réceptionnée en mairie en date **du Mercredi 11 Février 2026** de l'Associations **APE LES PETITS ZEBRES DE JEAN MACÉ** représentée par sa Présidente, Mme PELLEGRIN Allison, sollicitant l'autorisation d'organiser un Loto au capital d'émission de 2450 EUROS.

CONSIDÉRANT que les bénéfices du LOTO seront utilisés exclusivement de façon à promouvoir le financement d'activités futures et participation aux projets scolaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association **APE LES PETITS ZEBRES DE JEAN MACÉ** dont le siège social est situé à chaque une 15 rue de Strasbourg à Fouquières Lez-Lens représentée par sa présidente, **Mme PELLEGRIN Allisson** est autorisée à organiser un LOTO au capital d'émission de 2450 Euros, à la Salle des Fêtes Municipale niveau supérieur le **18 AVRIL 2026 de 12h00 à 20h00**. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Les bénéfices du LOTO susvisé seront utilisés exclusivement de façon à promouvoir le financement d'activités futures scolaires et extrascolaires. Recherche de bénéfices pour financer actions futures, achat de matériel et financement de projets scolaires.

ARTICLE 2 : Le produit du LOTO sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achats des lots. **En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.**

Dans les deux mois qui suivent le LOTO, une justification sera donnée, par les organisateurs, auprès des services de la Mairie de FOUQUIERES-LEZ-LENS attestant que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et accompagné du montant détaillé des frais d'organisation.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots seront composés de : 64 cartes cadeaux de 10€, 14 Cartes cadeaux de 15 €, 8 cartes cadeaux de 50€ et 12 cartes cadeaux de 100€.

ARTICLE 5 : Le tarif unique :

-20 Euros la plaque de 24 Cartons.

-10 Euros la plaque de 6 Cartons.

Le 18 Avril 2026 à la salle des Fêtes Municipale niveau supérieur de FOUQUIERES-LEZ-LENS.

ARTICLE 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les bénéfices n'ont pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues aux articles L324-6 0L324-10 du code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 8: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télécours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Fouquières-Lez-Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ainsi qu'à Madame le Commandant de Police d'Hénin-Beaumont.

Fait à Fouquières-Lez-Lens, le 26 FEVRIER 2026

Le Maire,

Mme HOCHART Donata

